

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Stratégie nationale de recherche : Consultation publique

Participez à la consultation publique sur la stratégie nationale de recherche du MESR en envoyant vos contributions avant le 23 mai prochain!

L'élaboration de la **stratégie nationale de recherche (S.N.R.)** repose sur le dialogue et la concertation. En plus des travaux des ateliers associant des représentants de la communauté scientifique, des ministères, et des partenaires économiques et sociaux, le ministère lance une vaste **consultation publique** ouverte à tous. **Envoyer vos contributions entre le 10 avril et le 23 mai 2014.** Elles alimenteront la réflexion sur la définition des grandes priorités de la S.N.R.

Avec la [loi pour l'enseignement supérieur et de la recherche](#) du 22 juillet 2013, la France a choisi de se doter d'une stratégie nationale de recherche (S.N.R.). Il s'agit de répondre aux défis scientifiques, technologiques, environnementaux et sociétaux des décennies à venir en définissant un nombre limité de très grandes priorités scientifiques et technologiques.

Débuté à l'automne 2013, le travail d'élaboration de la S.N.R. devrait se terminer en juin 2014.

En plus des travaux menés au sein des ateliers thématiques auxquels participent plus de trois cents experts issus de la communauté scientifique, de l'administration et du monde économique, le ministère lance une vaste consultation publique ouverte à tous. Votre avis viendra nourrir le projet.

Pourquoi une consultation publique ?

Cette consultation est prévue dans la loi E.S.R. du 22 juillet 2013 : "Une stratégie nationale de recherche, comportant une programmation pluriannuelle des moyens, est élaborée et révisée tous les cinq ans sous la coordination du ministre chargé de la recherche en concertation avec la société civile."

"Les priorités en sont arrêtées après une concertation avec la communauté scientifique et universitaire, les partenaires sociaux et économiques et des représentants des associations et fondations, reconnues d'utilité publique, les ministères concernés et les collectivités territoriales, en particulier les régions."

[Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013](#) - art. 15 - Article L-111-6 - modifié art. 15



23 mai 2014

Voir aussi

[Processus d'élaboration de la stratégie nationale de recherche](#)

[La stratégie nationale de la recherche définit les grandes priorités de la recherche française](#)

[Stratégie nationale de recherche : dix grands défis sociétaux](#)

[Conseil stratégique de la recherche](#)